

VALORISER LE POTENTIEL PSYCHOMOTEUR DE L'ENFANT

L'un des axes du développement de l'enfant s'appuie sur ses **compétences motrices** (la mobilisation de tous ses sens pour **s'approprier son espace** ; la capacité à **s'exprimer avec son corps et à travers ses émotions** ;

l'envoi de signaux par **sa posture, son tonus et ses expressions**).

Les pédagogies actuelles préconisent **le libre cheminement** pour que l'enfant découvre et expérimente par lui-même ses compétences. L'aménagement de l'espace crée des conditions favorables à **la valorisation du potentiel psychomoteur de l'enfant**.

Objectifs

- repérer et comprendre les interactions du développement psychologique, moteur et sensoriel du jeune enfant en rapport avec l'environnement et les autres
- favoriser l'éveil moteur et sensoriel de l'enfant par le jeu dans le quotidien des émotions

1. Repères sur l'organisation psychomotrice de l'enfant à partir des observations au quotidien et des apports théoriques

Tonus, posture, relation et émotion. Sensorialité, gestualité et intégration d'une représentation de son corps par l'enfant

2. Activités psychomotrices de l'enfant

La relation du dialogue tonique et corporel ;
Les déplacements du corps dans l'espace ;
Les activités sensorimotrices ;
La maîtrise du geste ;
L'organisation spatiale ;
L'adaptation aux rythmes

3. Rôle des adultes

Quelles stimulations ? Accompagner pour apprendre ;
Optimiser les espaces de jeux et d'activités

PROGRAMME

Dates et lieu à définir

Durée : 2 jours (14 heures)

Participant·e·s : 4 à 15 personnes

Public : professionnel·les de la Petite Enfance en EAJE ou autres établissements (région Grand Est) situés en priorité en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) ou en zones rurales.

Tarif * : Inter 200€ (par participant·e) / Intra 980 € (groupe)
Journées financées à 50% par l'État (une journée offerte)

Cette action de formations est valable jusqu'à Juin 2022 dans le cadre de la Stratégie Plan Pauvreté. Sessions uniques de formation.

* La seconde journée est à la charge de l'établissement.